

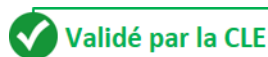
### Principales décisions de la CLE

- Approbation du document SAGE sur le fond. Le document sera officiellement proposé à la validation au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, après relecture juridique.
- Approbation des 23 actions du PGRE
- Décision de préciser dans le PGRE les modalités de réutilisation des économies d'eau. Les modalités seront discutées début 2019 et entérinées par la CLE.

### Sommaire du compte-rendu

1. Etat des nappes du 1<sup>er</sup> décembre 2018
2. Présentation et débats concernant le SAGE
  - Document SAGE
  - Evaluation environnementale
3. Présentation et débats concernant le PGRE
  - Document PGRE (23 actions)
  - Présentation des critères de financement du 11<sup>ème</sup> programme d'aides de l'Agence de l'Eau
  - Réutilisation des économies d'eau

Les validations de la CLE sont signalées par l'icône suivante :



Toutes les validations de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés.

La liste de présence est consultable en *Annexe I*.

### 1. Actualité, état des nappes

**Etat des nappes au 1<sup>er</sup> décembre 2018.** Le bulletin est disponible sur [www.nappes-roussillon.fr](http://www.nappes-roussillon.fr)

**Synthèse.** Suite aux pluies d'octobre et novembre 2018, représentant un cumul d'environ 300mm (soit l'équivalent de la moitié du cumul hydrologique annuel moyen), les niveaux sont revenus à la normale dans 4 unités de gestion sur 6 (« Agly/Salanque », « vallée de la Têt », « Bordure côtière Sud », « Vallée du Tech »).

Les niveaux piézométriques des unités « Aspres-Réart » et « Bordure côtière Nord » ont entamé une remontée significative depuis ces pluies, qui devrait se poursuivre au cours de l'hiver. Par conséquent ces unités sortent du niveau de « crise » (septembre 2018) pour passer au niveau « alerte ».

## 2. SAGE : présentation du documents et débats

---

### Document SAGE, résumé des principaux échanges

Concernant l'orientation A sur l'aménagement du territoire, Dominique COLIN estime que l'adéquation nécessaire entre besoins en eau et ressource disponible n'est pas assez mise en avant. Il est impératif d'afficher fortement l'idée qu'il ne peut y avoir d'urbanisation si la ressource n'est pas disponible.

Ce principe est déjà contenu dans le SAGE, mais il sera réaffirmé plus fermement. Au-delà de l'affichage de ce principe, le SAGE contraint l'urbanisation par le biais du respect des volumes prélevables. Si les volumes sont dépassés, aucune nouvelle autorisation pour l'eau potable ne peut être accordée.

Plusieurs membres de CLE rappellent que si le SAGE contraint les projets et notamment l'urbanisation à travers le respect des volumes prélevables, il prévoit aussi des solutions, à travers la réalisation d'économies d'eau (rôle du PGRE principalement) et la mobilisation de ressources de substitution, ne portant pas atteinte aux autres masses d'eau.

**Le fond du document SAGE est approuvé une fois ces modifications réalisées.**



**Validé par la CLE**

**Il devra ensuite faire l'objet d'une relecture juridique, ainsi que de l'ajout de la dernière partie concernant sa mise en œuvre et son suivi. Ainsi complété il sera soumis à la validation de la CLE au cours du premier trimestre 2019.**

Le détail des débats est présenté en *Annexe II*.

### Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale en cours est présentée par le cabinet d'études MTDA.

Suite à une question, il est précisé que l'évaluation environnementale ne préjuge en aucun cas des autorisations qui seront accordées ou pas à des projets sur l'eau futurs (ex : stockages d'eau d'irrigation). Elle vise plutôt à évaluer l'impact du SAGE dans sa globalité, et à y apporter des correctifs si des impacts négatifs sont pointés.

## 3. PGRE : présentation du document et question de la réutilisation des économies

---

### Document PGRE

Présentation synthétique des 23 actions que contient le PGRE. Les onze premières concernent les économies d'eau et la substitution et les douze autres la gestion de la ressource Pliocène et l'amélioration de la connaissance. L'ensemble des actions sont validées sans modification et à l'unanimité.



**Validé par la CLE**

### **Résumé des principaux échanges**

**Action n°6 « Irrigation agricole, réaliser des économies d'eau dans le Pliocène »**

Les économies d'eau sont principalement attendues dans l'unité de gestion en tension « Aspres – Réart ».

### Action n°7 « Campings, réaliser des économies d'eau dans le Pliocène »

Les économies d'eau sont principalement attendues dans l'unité de gestion en tension « Bordure côtière Nord ».

Dominique COLIN souhaite connaître la représentativité de la FHPA L-R sur le territoire des nappes Plio-quaternaire et son niveau d'engagement.

Christophe BLANC précise que la FHPA représente la très grande majorité des campings du territoire des nappes Plio-quaternaire de la plaine du Roussillon, avec 120 campings adhérents.

Il rappelle que l'action portée par la FHPA s'appuie sur la dynamique déjà initiée avec la campagne de régularisation des forages qui a permis de mobiliser de nombreux exploitants de campings. La mise en œuvre des audits se fera sur le même modèle d'une adhésion volontaire à la démarche.

Il indique que la réalisation du plan d'action de la FHPA dépend étroitement des aides financières qui y seront associées.

### Action n°10 « Substituer l'eau des nappes Plio-quaternaire par de l'eau superficielle dans le périmètre de l'ASA de Villeneuve-de-la-Raho »

Une action vise à optimiser l'exploitation de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho. La Chambre d'Agriculture est associée à cette action. Le Département souhaite réserver 10 Mm<sup>3</sup> à l'irrigation et l'autre moitié à l'Alimentation en Eau Potable.

Alain DOMENECH rappelle que cette retenue est alimentée par la Têt. Son remplissage dépend donc de la disponibilité de cette ressource superficielle.

Donatien DIULIUS rappelle la position de l'ARS quant à l'utilisation de l'eau superficielle pour l'AEP. L'ARS considère que l'eau de Villeneuve-de-la-Raho est la plus difficile à sécuriser, la plus difficile à traiter (donc la plus chère) et donc la moins adaptée à l'usage AEP.

Nicolas GARCIA rappelle que la ressource Quaternaire est sensible à la sécheresse et aux pollutions et que cet aquifère ne pourra pas supporter à lui seul toute la substitution du Pliocène. Il rappelle aussi qu'un arrêté-sécheresse a été pris par le Préfet en janvier 2018. Il souligne qu'il s'agit d'une situation très inhabituelle révélatrice du changement climatique.

### **Financement des actions du PGRE**

Dominique COLIN présente les principaux critères de financement du volet « eau potable » du 11<sup>ème</sup> programme d'aides de l'Agence de l'Eau.

Les diapositives correspondant à cette présentation sont annexées au compte-rendu (Annexe 3).

Dominique COLIN indique que le volume « plancher » pour bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau est fixée à 10 000 m<sup>3</sup> d'économie d'eau dans le Pliocène.

Martine ASSENS demande que soit précisée cette valeur. Est-elle par action ou opération séparément les unes des autres ou cela peut-il être un volume global ?

Dominique COLIN précise qu'il s'agit du volume minimal global que doit afficher une demande d'aide financière faite auprès de l'Agence de l'Eau.

### **Résumé des principaux éléments d'attribution de l'aide financière de l'Agence de l'Eau**

- Valeur globale « plancher » de la demande d'aide fixée à 10 000 m<sup>3</sup>,
- Toute action qui n'a pas de bénéfice pour le milieu n'est pas subventionnée,
- La substitution peut être subventionnée à hauteur de 50 % s'il y a un gain environnemental,
- Les projets de stockage inscrits au PGRE et bénéfiques au Pliocène pourront bénéficier d'une aide financière.

### **Réutilisation des économies d'eau**

La première proposition faite par l'Agence de l'Eau et relayée par courriel le 19 novembre 2018 a fait l'objet de nombreuses réactions. La proposition n'est pas acceptée en l'état par les membres de la CLE.

### **Résumé des principaux échanges**

Francis CLIQUE estime que la proposition doit encore être étudiée avant d'être à nouveau présentée à la CLE. Il propose de valider le PGRE sans règle de réallocation des économies d'eau et de voter celle-ci ultérieurement lors d'une prochaine réunion plénière de la CLE. La décision pourrait être ensuite ajoutée au PGRE.

Dominique COLIN conteste l'intérêt d'un PGRE qui n'inclut pas de règle de redistribution pour garantir le retour à l'équilibre de la masse d'eau.

Alphonse PUIG alerte sur la situation particulière de l'unité de gestion « Aspres – Réart » où les communes sont déjà confrontées aux contraintes du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRif) et du Plan de Gestion des Risques inondation (PGRi) et parallèlement au durcissement des conditions de délivrance des permis de construire sur le secteur. Il rappelle également les caractéristiques des réseaux d'Alimentation en Eau Potable du territoire des Aspres où le linéaire pour un branchement est en moyenne trois fois plus important que dans un environnement urbain. Ce linéaire augmente proportionnellement le nombre de fuites pouvant exister ainsi que la difficulté de leur repérage et induit un surcoût global de l'entretien du réseau.

Il considère que le gel des volumes économisés serait très inéquitable d'autant que le volume prélevable pour l'AEP n'est pas dépassé sur l'unité de gestion. Il souligne que l'unité de gestion est en tension du fait que l'usage agricole dépasse son volume prélevable.

Donatien DIULIUS soulève la contradiction entre cette proposition de règle de redistribution des économies faites dans le Pliocène et le SAGE (disposition B.1.3 du PAGD et la règle associée du Règlement). Le pourcentage de l'usage « Alimentation en Eau Potable » ne serait plus systématiquement prioritaire.

Cyprien JACQUOT signale qu'*a priori* les volumes prélevés pour l'usage agricole sur l'unité de gestion « Aspres – Réart » dépassent largement les volumes prélevables. Il pense que ces nouvelles données doivent être considérées dans le PGRE.

Céline FAJON-HERVIOU rappelle que les Volumes Prélevables de 2010 sont la référence réglementaire sur laquelle sont construits le SAGE et le PGRE.

Hichem TACHRIFT alerte l'assemblée sur le risque d'un report important de la validation du PGRE s'il est souhaité l'intégration des nouvelles données issues de la campagne de régularisation des forages. Il informe que d'après les informations transmises par la DDTM, le Préfet ne communiquera pas sur ces éléments avant le mois d'avril 2019. Ce délai repousse d'autant la réflexion sur le devenir des économies d'eau dans le Pliocène et la validation du PGRE si elle est conditionnée à cette

réallocation des économies d'eau. Il rappelle à l'assemblée que d'après le SDAGE, le PGRE se base sur les données connues au moment de sa rédaction.

Francis CLIQUE souhaite que les nouvelles données de prélèvement soient validées le plus rapidement possible.

## Conclusions

---

Le SAGE sera proposé à la validation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, après relecture juridique et ajout de la dernière partie concernant la mise en œuvre et le suivi.

Francis CLIQUE propose de repousser le vote du PGRE mais demande que l'Agence de l'Eau garantisse que ce report de validation du PGRE ne bloquera pas l'attribution de l'aide financière pour les différents projets en cours ou à venir.

Dominique COLIN s'engage sur la possibilité de subventionner les différents projets qui seront soumis à l'Agence de l'Eau sauf ceux qui concernent l'unité de gestion « Aspres – Réart ». Mais il précise que toutes les collectivités publiques qui auront la volonté d'agir ne seront pas pénalisées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la réunion à 17h30 et donne rendez-vous aux membres de la CLE au premier semestre 2019 pour une discussion sur la redistribution des économies d'eau et la validation des documents PGRE et SAGE.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

**FRANCIS CLIQUE**

**Annexe I. Liste de présence – Membres de la CLE**

**Collège 1 : représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à
Commune de Millas	ALBAFOULLE Jacqueline	X			
Commune de Perpignan	Nicole AMOUROUX			X	
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart	Rémy ATTARD		X		A. Puig
Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon	Jean-Paul BILLES	X			
Communauté de communes du Vallespir	André BORDANEIL	X			
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly	Charles CHIVILO	X			
Perpignan Méditerranée Métropole – Communauté Urbaine	Francis CLIQUE	X			
Syndicat Mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès	René CORBEFIN			X	
Communauté de Communes Albères Côte Vermeille	Marcel DESCOSSEY		X		
Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée	Michel DIAZ		X		
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt	Alain DOMENECH	X			
Région Languedoc-Roussillon	Guy ESCLOPÉ	X			
Syndicat Mixte des nappes du Roussillon	Nicolas GARCIA	X			
Conseil Départemental de l'Aude	Isabelle GEA		X		N. Garcia
Syndicat RIVAGE	Alain GOT			X	
Commune de Le Boulou	Armand LAFUENTE			X	
Mairie de Saint Féliu d'Amont	Marie-Françoise LANCIAUX	X			
Commune d'Ille sur Têt	Denis OLIVE		X		
Syndicat Mixte SCOT Littoral Sud	Raymond PLA		X		
Communauté de communes des Aspres	Alphonse PUIG	X			
CLE du SAGE Tech Albères	Alexandre PUIGNAU		X		
Commune de Salses le Château	Josèphe RODENAS			X	
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	Martine ROLLAND	X			
Communauté de Communes Sud Roussillon	Jean ROMEO	X			

**Collège 2 : représentants des usagers de l'eau, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées**

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
Chambre de Commerce et d'Industrie	Christophe BLANC	X			
Chambre des Métiers	Olivier BRANTUS	X			
Association syndicale des irrigants de la Salanque	Jean-Michel BROQUAIRE		X		
Association de consommateurs "UFC-Que Choisir"	Bernard CUENET	X			
Collectif Alternative aux pesticides 66	Renée LAVALLEE	X			
Chambre d'Agriculture	Claude JORDA	X			
Association des Canaux à l'aval de Vinça	Roger MAJORAL	X			
CIVAM Bio 66	Patrick MARCOTTE	X			
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air	Sylvie MICHEL		X		C. Blanc
Syndicat des Foreurs	Daniel MINC	X			
Fédération de Pêche 66	Albert PARES		X		B. Cuenet

*Collège 3 : page suivante*

*Collège 3 : représentants de l'état et ses établissements publics*

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse	Dominique COLIN	X			
Agence Régionale de Santé	Donatien DIULIUS	X			
MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales	Cyprien JACQUOT	X			
Préfet coordonnateur de bassin, représenté par la DREAL	Gabriel LECAT	X			

*Liste de présence – Autres participants*

Prénom – Nom	Structure
Martine ASSENS	Conseil départemental 66
Nicolas BATAILLE	Communauté de communes Sud Roussillon
Jean BERTRAND	Chambre d'agriculture 66
Ioanna BOUDOURIS	Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée
Céline FAJON-HERVIOU	PMM CU
Marlène GENDRE	Commune de Millas
Chantal GRAILLE	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Grégoire GUDIN	Agence MTD
Sandrine JAFFARD	ACAV – ASA Canal de Corbère
Florence LE CORRE	Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Leucate – Le Barcarès
Julien LE GUERN	Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères (SMIGATA)
Séverine LE MESTRE	Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon
Floriane LE MOING	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt
Marie MAILHEAU	Syndicat RIVAGE
Georges PARMENTIER	Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon
Christelle SCHWARSHAUPT	Perpignan Méditerranée Métropole – Communauté Urbaine
Jean-Luc SIRAC	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

## *Annexe II. Détail des débats concernant le SAGE*

---

Dominique COLIN estime que l'adéquation nécessaire entre besoins en eau et ressource disponible n'est pas assez mise en avant dans l'orientation A concernant l'aménagement du territoire. Il est impératif d'afficher fortement l'idée qu'il ne peut y avoir d'urbanisation si la ressource n'est pas disponible.

Jean-Paul BILLES approuve ce principe sur le fond, mais pense que le Roussillon, à travers les nombreuses réglementations (inondations, etc.) est trop fortement contraint quant à ses possibilités d'urbaniser.

Dominique COLIN souhaite qu'une règle du SAGE contraigne l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau.

Séverine LE MESTRE répond qu'il est impossible de faire une règle qui relève du Code de l'Urbanisme dans un SAGE, il est toutefois possible d'édicter des principes dans le PAGD, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Nicolas GARCIA estime qu'il faut clore le débat en décidant s'il s'agit d'une ambition ou d'une règle restrictive.

Dominique COLIN affirme que si une règle n'est pas possible, il faut que l'objectif soit fortement exprimé dans le PAGD.

Jean-Paul BILLES estime que l'urbanisation est subie, et qu'il est impossible d'empêcher les gens de venir.

Nicolas GARCIA pense qu'il est possible de trouver des solutions d'accueil des populations plus équilibrées.

André BORDANEIL considère que le SCOT est justement le document censé apporter des garde-fous, pour un développement équilibré du territoire, mais que malheureusement il n'est pas toujours respecté.

Charles CHIVILO rappelle qu'il est possible d'apporter une réflexion alternative sur l'aménagement du territoire : arrêter de concentrer les populations sur le littoral, déjà fortement contraint, et redéployer les populations dans l'arrière-pays par exemple.

Gabriel LECAT souhaite préciser que la contrainte apportée par les orientations A (aménagement du territoire) et B (partage des volumes prélevables) du SAGE est contrebalancée par des solutions apportées par les autres orientations du SAGE : économies d'eau et substitutions notamment.

Francis CLIQUE approuve et précise que les collectivités se sont déjà largement investies dans ces solutions, notamment pour les économies d'eau à travers l'amélioration des rendements de réseaux. Toutefois, ces solutions nécessitent de gros investissement, et donc du temps, notamment pour faire évoluer la fiscalité.

Claude JORDA ajoute que le raisonnement est le même pour l'agriculture. L'idée n'est pas de tout bloquer, mais de proposer des solutions alternatives au Pliocène, comme par exemple les stockages de surface.

Bernard CUENET approuve le titre de l'orientation A tel que proposé.

Nicolas BATAILLE demande ce qui se passe si les volumes prélevables sont dépassés, quelle est la contrainte ?

Séverine LE MESTRE répond qu'aucune nouvelle autorisation pour l'eau potable ne peut être accordée dans ces conditions.

Francis CLIQUE répond que des aménagements peuvent être stoppés si la ressource en eau n'est pas suffisante. Ce cas de figure s'est déjà produit concernant des PLU, des ZAC etc.

Alain DOMENECH demande s'il existe des possibilités d'augmenter la ressource par le biais de la création de retenues collinaires. Il propose qu'une étude soit faite qui répertorie les possibilités de création.



Francis CLIQUE explique que les substitution (agricoles, AEP) sont possibles, à condition de respecter l'équilibre des eaux superficielles. Le principe du SAGE est d'affirmer la préservation du Pliocène, et ne pas prélever plus qu'en 2010 dans cette ressource.

Nicolas GARCIA ajoute que le Conseil Départemental mène une réflexion à l'heure actuelle, se basant sur les conclusions du schéma de sécurisation AEP à l'échelle de la plaine, et visant à organiser tous les producteurs d'eau potable.

Alphonse PUIG demande ce qui se passe si les volumes prélevés dépassent déjà les volumes prélevables.

Cyprien JACQUOT précise que la DDTM est attentive à ce point, et qu'il n'y aura pas de développement possible si les volumes prélevés dépassent les volumes prélevables.

Guy ESCLOPÉ demande à ce que les principes validés dans le SAGE soient transmis à la Région dans le cadre de la construction du SRADDET.

Séverine LE MESTRE s'assurera que les services de la Région ont bien l'information concernant le SAGE des nappes du Roussillon.

Francis CLIQUE demande à quelle échéance seront connus les chiffres définitifs de la DDTM concernant les forages agricoles, et les volumes prélevés associés, suite à la campagne de régularisation.

Cyprien JACQUOT répond que ces chiffres sont en cours d'analyse, et seront disponibles au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Chantal GRAILLE demande quelle est la distinction entre zones 1 et 2 dans les « zones de sauvegarde ».

Séverine LE MESTRE répond que ces zones ont été présentées, discutées et validées lors de la dernière CLE, et lors de réunions de concertation spécifiques. Les zones 1 correspondent aux périmètres de protection rapprochés des captages quaternaires, les plus sensibles. Les zones 2 correspondent à l'ensemble de la zone de sauvegarde à l'exclusion des zones 1.

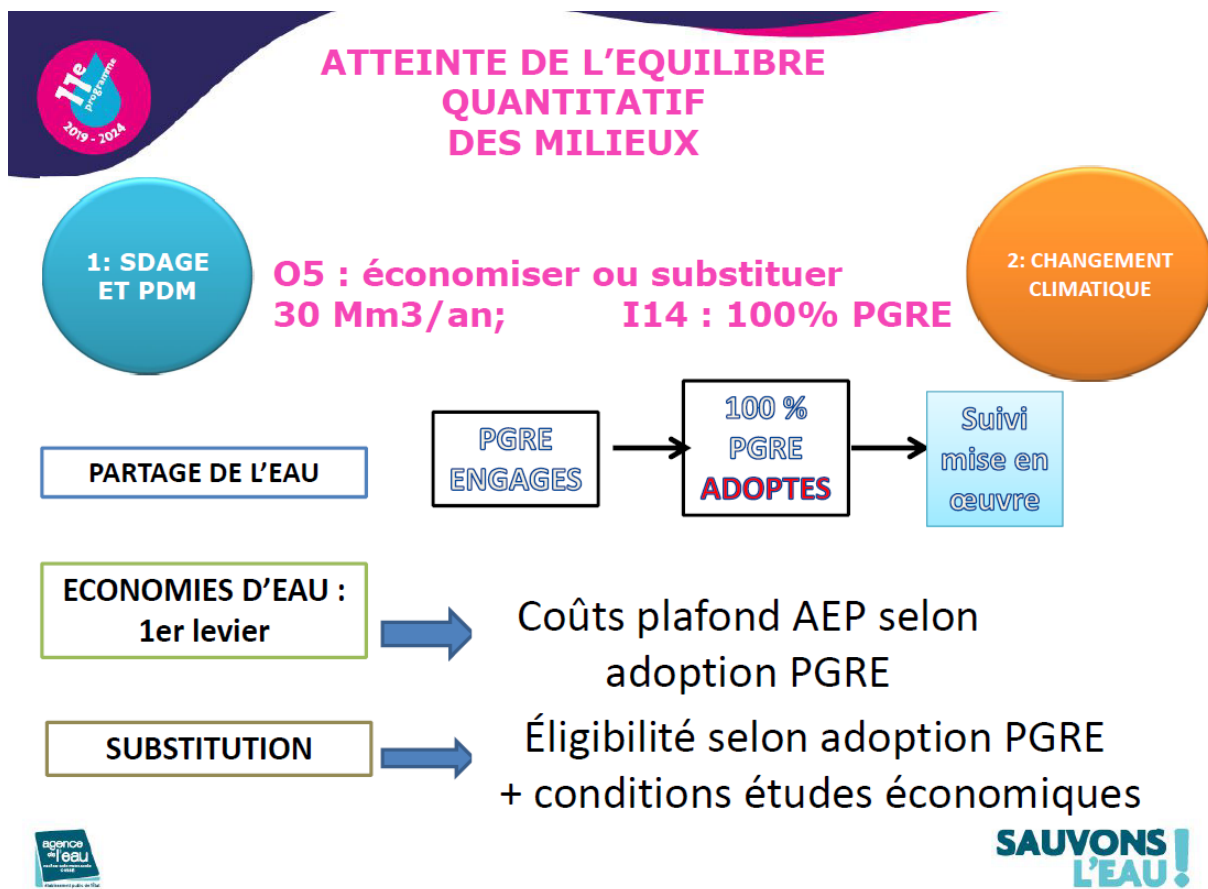
Alain DOMENECH demande quelle est la cohérence entre le Syndicat des nappes et le SMBVT.

Séverine LE MESTRE répond que ces structures sont récentes, et ont chacune consolidé leurs objectifs au fur et à mesure des années, en prenant en compte les autres ressources. Le SAGE des nappes du Roussillon prévoit de renforcer la coopération entre les différentes structures.

Julien LE GUERN estime que les documents SAGE des nappes du Roussillon et SAGE Tech-Albères sont en cohérence, et que les remarques formulées par le SMIGATA ont bien été intégrées.

Renée LAVALLÉE estime qu'il manque une action de communication.

Séverine LE MESTRE répond qu'elle existe, il s'agit de la disposition F.4.1, qui précise quel public est visé, quels messages sont à transmettre, et quels relais de communication seront mobilisés.



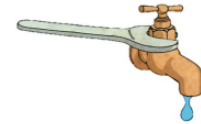


## 3 leviers stratégiques

### ● Organiser et gérer le partage de l'eau

- Animer et mettre en place les PGRE
- Mettre en place des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC)
- Suivre la mise en œuvre des actions
- **Animation PGRE, OUGC,**

**suivi = 70% - Autres : 50%**



**SAUVONS L'EAU!**



## 3 leviers stratégiques

### ● Limiter les prélèvements et économiser l'eau

- Irrigation / Eau potable / Industries
- REUT ou récupération eaux pluviales (pour industriels et agriculteurs)
- Expérimentation agricole
- **Taux max = 50% usage AEP et 70% usages agricoles (industriels = taux encadrés)**



**SAUVONS L'EAU!**



## 3 leviers stratégiques

- **Mobiliser des ressources de substitution**
  - En complément des **économies** d'eau réalisables
  - **Taux max = 50% usage AEP et 70% usages agricoles (industriels = taux encadrés)**



**SAUVONS L'EAU!**



## Quelques éléments à connaître ...

- **Limiter les prélèvements et économiser l'eau**

Pour usage AEP :

- Introduction de **volumes « plancher »** : > 10 000m<sup>3</sup> économisés
- Pas de gain de performance au-delà du réglementaire
- Plafond **12 ou 50 €/m<sup>3</sup>** selon cohérence avec **PGRE adopté**

} **sauf si opération liée à un PGRE adopté**

- **Mobiliser des ressources de substitution**

- Aide à la substitution si projet inscrit dans un **PGRE adopté**
- Réalisation d'une analyse économique – approche graduée
  - <1M € HT travaux : pas de demande d'analyse économique
  - 1 M€ HT à 10 M€ HT : étude simplifiée
  - Plus de 10 M€ HT : étude détaillée + avis CA



**SAUVONS L'EAU!**